

- NATURE DU PHENOMENE : Effondrement localisé lié aux travaux miniers
(secteur LE VILLARET)

Phénomène potentiel, intensifié prévisible moyenne (effondrement circulaire dont l'ordre de grandeur du diamètre maximal prévisible est de 10-15 m).

Dispositif de protection : Aucun.

- PRESCRIPTION D'URBANISME : Zone constructible.

L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux sont autorisés, sous réserve que tout projet (entre autres ceux entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de la vulnérabilité) prenne en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants.

- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES :

- ↳ **Prescription pour le bâti futur et pour les projets d'aménagement et d'extension du bâti existant :**
 - Adaptation constructive du bâtiment de façon à assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants vis-à-vis du risque de déformations du sol et du sous-sol.

- ↳ **Recommandation pour le bâti existant :**
 - Adaptation constructive du bâtiment de façon à assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants vis-à-vis du risque de déformations du sol et du sous-sol.

- ↳ **Recommandation pour tout bâti :**
 - Réalisation d'une étude géotechnique spécifique permettant de préciser le risque, et de définir les mesures permettant d'une part de retarder au maximum toute manifestation du phénomène, et d'autre part de définir les dispositions pouvant être mises en œuvre afin d'assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants vis-à-vis du risque de déformations du sol et du sous-sol.